

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Cabinet du Maire et des élus  
Dossier suivi par Fanny ISNARD

N°2021-04-02

**Objet :** Prescription de la révision selon une procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 AVRIL 2021</b>
---

*En application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ; article L5211-11-1 du code général des collectivités territoriales ; ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.*

L'an deux mille vingt et un et le treize du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au Pavillon de la Culture et du Patrimoine, sis place Emile Zola, Halles Baltard à Saint-Gilles.

**Présents :** Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa BERJON, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Hervé ROUSSINET, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant voté par procuration** en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Catherine HARTMANN, qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA  
Madame Lauris PAUL, qui a donné procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL  
Madame Marie-Ange GRONDIN, qui a donné procuration à Madame Brigitte SALAMA  
Monsieur Joël PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Madame Julie FERNANDEZ, qui a donné procuration à Madame Vanessa BERJON  
Monsieur Cédric SANTUCCI, qui a donné procuration à Monsieur le Maire Eddy VALADIER  
Monsieur Daniel DAVOINE, qui a donné procuration à Monsieur Christophe LEFEVRE

**Absents excusés :** Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Danielle RIGNAC, Conseillers Municipaux.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Joëlle SALEM désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment, concernant les plans locaux d'urbanisme, soit en sa partie législative, les articles L.151-1 et suivants, et en sa partie réglementaire, les articles R.151-1 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2018-03-02 en date du 27 mars 2018,
- Vu l'avis préalable de la commission d'urbanisme et travaux,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme est prescrit à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, ainsi que le prévoient les articles L. 153-8 et L. 153-11 du code de l'urbanisme,

Considérant que le PLU de Saint-Gilles a été approuvé par le conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2018. Il a fait depuis l'objet de deux mises à jour relatives aux servitudes d'utilité publique,

Considérant le courrier émis par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, en date du 10 décembre 2020, demandant à Monsieur le Maire de Saint-Gilles d'engager une procédure d'évolution du PLU de Saint-Gilles afin de modifier les occupations et utilisations du sol dans quelques unités foncières de la zone d'aménagement concertée MITRA pour accueillir des projets exogènes à forte valeur ajoutée de main-d'œuvre,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole est compétente en matière de développement économique et dans ce cadre développe une offre foncière d'activités thématiques dénommée Actiparc,

Considérant que l'Actiparc MITRA est situé sur le territoire communal de Saint-Gilles et est par conséquent soumis aux règles d'urbanisme édictées par le PLU,

Considérant qu'il s'avère opportun pour la ville de Saint-Gilles de permettre la poursuite de nouveaux investissements économiques générateurs d'une dynamique importante pour notre économie locale,

Considérant que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque celle-ci « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Considérant que dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à adapter le règlement écrit du PLU, zone 2AUM, zone dédiée à l'accueil d'activités économiques correspondant à la ZAC MITRA, dans ses articles 1 et 2 afin homogénéiser les activités autorisées sur l'ensemble de la ZAC,

Considérant que dans le cadre du PLU, approuvé en mars 2018, le projet communal en matière de développement économique s'attache notamment à confirmer la réalisation de la ZAC MITRA afin de dynamiser son économie et conforter son statut de « pôle urbain majeur » du Sud du Gard. En effet, il s'agit d'un pôle de compétitivité générateur de croissance et d'emploi sur les marchés porteurs. Ce projet est notamment détaillé dans l'orientation n°2 relative développement de l'activité économique du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU,

Considérant que cette révision allégée n°1 ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et en conséquence que la procédure adaptée est une révision allégée du PLU,

Considérant les dispositions des articles L. 153-11 et suivants et L. 103-2 du code de l'urbanisme, il est présenté au Conseil Municipal afin qu'il délibère, les objectifs poursuivis par la procédure de révision du PLU et les modalités de concertations au cours de l'élaboration du projet :

Considérant les motifs de la révision allégée détaillés ci-dessus,

Considérant qu'il convient, en application des dispositions des articles L. 103-3 et 4 du code de l'urbanisme, de délibérer sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée des études nécessaires jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- La présente délibération de prescription fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions,
- Les observations de la population pourront être également adressées par courrier à l'attention de M. le Maire ou par courriel à l'adresse électronique suivante [contact@ville-saint-gilles.fr](mailto:contact@ville-saint-gilles.fr) en indiquant en objet « **concertation révision allégée n°1 du PLU** »,
- La continuité de l'information sur le déroulement de la procédure de révision sera assurée par accès sur le site internet de la ville : [www.saint-gilles.fr](http://www.saint-gilles.fr) et des articles pourront être insérés dans le bulletin municipal,
- La consultation des documents d'étude du PLU pourra s'effectuer durant toute la durée de la procédure, aux heures de la permanence du service urbanisme de la ville.

La commune se réserve le droit d'ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité. Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

## Décide

- De lancer la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, et charge Monsieur le Maire de conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme,
- D'approuver les objectifs de la révision allégée du PLU tels qu'exposés précédemment,
- D'approuver les modalités de la concertation du PLU telles que détaillées ci-avant,
- De lancer la concertation auprès des habitants, des associations et des autres personnes concernées qui sera ouverte pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- De préciser que, à l'issue de la concertation, le bilan de celle-ci sera tiré par délibération et au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLU,
- D'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L. 132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme,
- De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et 13 du code de l'urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions qui sont liées à cette révision,
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement,
- De lancer, si besoin, la consultation préalable au choix du ou des bureaux d'études appelés à produire les pièces constitutives du dossier de révision allégée de PLU,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour choisir le bureau d'études retenu et signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service ou marché nécessaire à la révision du PLU,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- La présente délibération sera notamment notifiée, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme à :
  - Monsieur le Préfet du Gard
  - Madame la Présidente du Conseil Régional,
  - Madame la Présidente du Conseil Départemental,
  - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard,
  - Messieurs les Présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture, du comité régional de la conchyliculture,
  - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,
  - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole compétent en matière d'organisation des transports urbains et en matière de programme Local de l'habitat, dont la commune est membre,
  - Aux Maires des communes limitrophes,
  - A l'organe de gestion des parcs naturels régionaux et nationaux et à l'institut national de l'origine et de la qualité,
- La présente délibération, en vertu de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité,

- La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

---

Saint-Gilles, le mardi 13 avril 2021

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles



Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **15 AVR. 2021**
- Affichage le : **19 AVR. 2021**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Acte à classer**

2021-04-02

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-04-15T15-31-34.00 ( MI229582656 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20210413-2021-04-02-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Prescription de la révision selon une procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme

2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Acte : N°2021-04-02.PDE

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DRM

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 15/04/21 à 15:31

Date 15/04/21 à 15:31

Date 15/04/21 à 15:39

Par BAILLET Grégory.

Par BAILLET Grégory.